



ARRÊTÉ n° 2025-181

FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n° 2013-489 du 10 Juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu, le Décret n° 2017-903 du 9 Mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu, le décret n°2013-648 du 18 Juillet 2013 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatif,

Vu, le Décret n° 2019-1267 du 29 Novembre 2019 modifiant le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu notre arrêté n°2024-725 du 25 Juillet 2024 portant organisation d'un concours de CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL,

Vu le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 02 Avril 2025.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL à compter du 1^{er} Mai 2025, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en Février et Mars 2025, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom
ARIAS	Isabelle
ATMANI	Djemila
BAUDRY	Mireille
BERNIER	Alain
BERNIER	Sylvie
BERTHELOT	Anne
BIEUVILLE	Marion
BIHEL	Delphine
BOISSEAU BERTHELOT	Anne
BRISSAUD	Emilie
CABEZON	Annaël
CHANZY	Charlotte
CHESNEAU	Fabrice
CLERC	Aurélie
COJEAN	Aurélie
COUSSEAU	Amélie
CROCHEMORE	Damien
DELABARRE	Julie
DELAMARRE	Sienna
DELARRE	Hélène
DOUENCE	Camille
DRUAUX	Cécile
DUCOROY	Franck
EULTERBAN	Eve
GAUCHER	Alexandre
GAUTIER	Aurélie
GOMOT	Bertrand
GROSSEAU	Anaïs
GRUEL	Rachel
HALL	Julien
IMBERT	Stéphanie
JEAN	Vanessa
JOLLIVET	Isabelle
LADJEROUD	Adeline
LAMBERT	Virginie
LAMY	Carole
LANCON	Corinne
LAVAU	Céline Marie-Thérèse
LE BECHEC	Celine
LE CALVEZ	Morgane
LE DREF	Cendrine
LEFEUVRE	Paul
LEPLEUX	Donatienne
LOISELET	Noemie
MARTIN	Nathalie
MARTZ	Caroline
MERCERON	Emilie
OLIVERO	Stéphane
PERETTE	Muriel
RIOUS	Nelly

ROGET-DAGOURET	Delphine
SALAUN	Vincent
SCHILZ	Geoffrey
VERGNAUD	Mathilde

ARTICLE 2

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1^{er} Mai 2025 au 30 Avril 2027**.

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 Mars 2027**.

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.
Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 28 Avril 2025

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

